

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 / 16
RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT SOUTERRAIN ENEDIS
17 RUE DE LA MAIRIE
EESM / ENEDIS

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, Rue de la Mairie par la
Société EESM, TSA70011, 69134 DARDILLY CEDEX – chargée d'effectuer les travaux
du 04/06/2024 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 20 jours).

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre
d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids-lourds.
Interdiction de stationnement 30m en Amont et Aval du chantier.

ARTICLE 2 : À l'approche du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores.
Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.
Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la **Société EESM** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 22/05/2024
Le Maire
Fabrice JEULIN

